



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

EPCI

Question écrite n° 56458

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann expose à M. le ministre de l'intérieur que, selon l'article L. 5211 du CGCT, le nombre de vice-présidents d'un EPCI est déterminé, sans que ce nombre puisse être inférieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant. Elle demande si l'effectif total de l'organe délibérant ainsi visé est l'effectif total au moment du vote, ou l'effectif total de l'organe délibérant dans sa composition statutaire.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56458

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 juin 2014](#), page 4443

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)